



Mairie de BOURGNEUF EN RETZ  
Code Postal 44580  
Tel : 02.40.21.40.07  
Fax : 02.40.21.40.11

## 13 06-Ap076 Arrêté Municipal Permanent Règlement à l'usage du site des Étangs de Bourgneuf en Retz

Le Maire de la ville de Bourgneuf en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer dans l'intérêt de la sureté, de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publique, l'usage des plans d'eau à Bourgneuf en Retz.

**Considérant** le nombre croissant de promeneurs autour des plans d'eau

**Considérant** la nécessité de réglementer les conditions d'exercices des activités autorisées en permanence ou par dérogation

**Considérant** la nécessité de réglementer les conditions de jouissance des espaces verts aux abords des plans d'eau

### ARRETE

**ARTICLE 1** Annule et remplace l'arrêté N° 036.06 du 17 juin 2005

**ARTICLE 2** Le site communal est destiné :  
À la promenade  
À la pêche à la ligne sous réserve de présenter sa carte de pêche  
À l'usage des jeux et pique-nique  
À l'usage du sport sur le parcours de santé  
À l'organisation de fête ou manifestation sous dérogation spéciale de Monsieur le Maire

**ARTICLE 3** Compte tenu des conditions matérielles d'aménagement et de fonctionnement, la baignade des personnes et des chiens est interdite sur toute la surface des étangs  
Le jet de pierres est rigoureusement interdit

**ARTICLE 4** Les animaux domestiques devront être tenus en laisse, les chiens catégorisés devront respecter la loi être tenus en laisse et porter une muselière

**ARTICLE 5** Les chevaux sont interdits sur tout le site

**ARTICLE 6** L'utilisation de barbecues est totalement interdite  
A l'exception d'organisation de manifestation et sous dérogation spéciale de Monsieur le maire  
Les feux sauvages sont totalement interdits

- ARTICLE 7** Sont également interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou par leur caractère répétitif : tels que l'emploi d'appareil sonore, publicitaire, l'usage des pétards, artifice ou dispositifs similaires
- ARTICLE 8** La circulation automobile et deux roues à moteur, de quads sont strictement interdits sur les espaces verts et les chemins piétonniers sauf aux véhicules de service, police et secours
- ARTICLE 9** Les dépôts sauvages de débris ou d'ordures ménagères sont verbalisable. Des conteneurs et poubelles sont à dispositions des promeneurs et usagers
- ARTICLE 10** Sont interdits sur le site  
La pratique de sports équestres,  
La pratique de sports nautiques,  
Le camping et le caravaning
- ARTICLE 11** Les véhicules légers sont invités à stationner sur les parkings prévus à cet effet
- ARTICLE 12** Cet arrêté sera placardé aux entrées du site
- ARTICLE 13** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.
- ARTICLE 14** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Bourgneuf en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 15** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Président du Conseil Général  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
Les services de secours  
Communauté de Communes  
Les Services Techniques  
La Police Municipale  
Les archives administratives



Fait à Bourgneuf en Retz,  
Le 17 juin 2013

Le Maire  
Robert BLANCHARD